



## Etablissement public du Parc national des Calanques

### Décision individuelle portant modification de la décision individuelle n° DI- 2017-183 du 12 juillet 2017

N° DI – 2017 – 188

**Pétitionnaire** : XAXA Sébastien - Prod On Line pour le compte de l'Office du Tourisme et des Congrès de la Ville de Marseille

**Nature de la demande** : Prises de vues réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial

**Localisation** : cœur marin dans l'Archipel de Riou

#### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-68 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment son article 16 ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume I, notamment son Défi n°2 « Permettre la bonne coexistence de la métropole et de l'espace naturel exceptionnel » ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOEUR), notamment son MARCOEUR 31 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** la décision individuelle n° DI- 2017-183 du 12 juillet 2017;

**Considérant** la demande formulée le 21 juillet 2017, par la société Prod On Line, représentée par XAXA Sébastien, de report des dates du tournage en raison de conditions météorologiques en mer défavorables ;

**Considérant** que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

#### ARRETE

#### Article 1 :

La décision individuelle n° DI- 2017-183 du 12 juillet 2017 est modifiée comme suit :

- l'article 4 est remplacé par : « La présente autorisation est délivrée pour **deux jours de tournage** durant la période du 29 juillet au 5 août 2017 entre 13h00 et 20h00 ».

#### Article 2 :

La société Prod On Line informera l'établissement public du Parc national des Calanques dans un délai minimum de 48 h avant les jours de réalisation des prises de vues sur la boîte générique [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr).

**Article 3 :**

Les autres articles sont inchangés.

**Article 4 :**

La présente décision modificative sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 28 juillet 2017,

Le Directeur  
Pour le Directeur,

Nicolas CHARDIN  
Directeur Adjoint

François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.